27

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

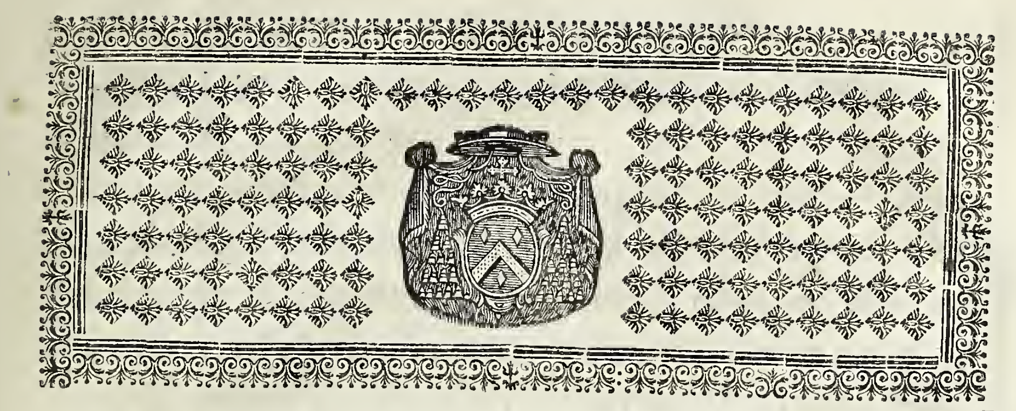
QUI ordonne que le TE DEUM *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse en actions de graces de la prise de la Ville de Mons.*



A PARIS,

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, & JACQUES GUERIN, Imprimeurs de Monseigneur l'Archevêque, rue S. Jacques à Saint Thomas d'Aquin.

M. DCC. XLVI.



MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE PARIS,

Qui ordonne que le Te Deum *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocèſe en actions de graces de la priſe de la Ville de Mons.*



ACQUES-BONNE GIGAULT DE BELLEFONT, par la Miſéricorde divine, & par la grace du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, &c. Aux Archiprêtres de Sainte Marie-Magdelaine & de Saint Severin, & aux Doyens ruraux de notre Diocèſe : SALUT ET BÉNÉDICTION.

Un nouveau gage de la protection du Ciel sur les Armes du Roi, nous rappelle aux pieds des Autels pour rendre au Seigneur un nouveau tribut de bénédiction & de loüange. Tandis que notre Monarque, en une occasion infiniment intéressante & pour lui & pour son Royaume, croit devoir préférer pour quelque tems les devoirs d'un bon Pere aux fonctions d'un Roi Guerrier; un Prince de son Sang vient de forcer la Ville de Mons à lui ouvrir ses portes par une capitulation des plus glorieuses pour son Vainqueur, & des plus avantageuses pour l'État.

Soli Deo.... gloria & magnificentia, & imperium & potestas. *Judæ. v. 25.*

Sa Majesté toujours attentive à rapporter tous ses succès à celui *auquel seul appartiennent la gloire, la grandeur, l'empire & la puissance*, nous ordonne de rendre graces à Dieu de cette conquête. Obéissons à un ordre d'autant plus respectable, qu'il honore la Religion, & sert à l'accréditer dans un siécle où elle est en butte aux traits de l'impiété & du libertinage.

Introite portas ejus in confessione, atria ejus in hymnis. *Ps. 99.*

Principes & omnes Judices terræ: juvenes & virgines: senes cum junioribus, laudent nomen Domini; quia exaltatum est nomen ejus solius. *Ps. 148.*

Pénétrés de la plus vive reconnoissance, allons dans nos saints Temples; faisons retentir leurs voûtes sacrées du chant de nos Hymnes & de nos Cantiques: que les Corps les plus distingués de cette Capitale, que les Fidéles de tout âge & de tout sexe s'y rassemblent pour s'acquitter d'un si juste devoir; que tous à l'envi louent & bénissent le Nom du Dieu des Armées, *parce que lui seul est* véritablement *grand*, &

que toute autre grandeur doit difparoître ou s'anéantir en fa préfence.

En obéiffant à cet ordre, nous accomplirons le précepte de l'Apôtre, qui, perfuadé que l'action de graces eft un moyen pour obtenir de Dieu la continuation des faveurs qu'il accorde à la priere, veut que nous employions l'une & l'autre pour procurer à nos Souverains les bénédictions du Ciel, *afin que*, fous leur gouvernement, *nous menions une vie tranquille & paifible*, & que nous puiffons pratiquer la piété fans trouble & fans inquiétude.

Obfecro igitur primùm omnium fieri obfecrationes, orationes, poftulationes, gratiarum actiones........ pro Regibus, & omnibus qui in fublimitate funt. 1. *Tim. c. 2. v. 1. & 2.*

Ut quietam & tranquillam vitam agamus in omni pietate & caftitate. *Ibid. v. 2.*

Une prompte paix nous procureroit tout-à-coup ce précieux avantage : ne ceffons point de la demander à Dieu ; mais jufqu'à ce qu'il daigne nous exaucer & faire ceffer le fléau que nos péchés nous ont attiré ; conjurons-le de nous accorder une guerre heureufe, & de bénir toutes les entreprifes qu'infpirent au Roi l'amour de fes Peuples & le defir qu'il a d'engager fes Ennemis à feconder enfin fes vûes généreufes & pacifiques.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Eglife Métropolitaine, Nous ordonnons que le *Te Deum* avec le Verfet *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraifon *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, falvum fac Regem*, &c. le Verfet *Fiat manus tua*, &c.

& l'Oraiſon *Pro Rege & ejus Exercitu*, ſera chanté Samedi prochain ſeize du préſent mois de Juillet, dans notredite Egliſe, en actions de graces de la priſe de la Ville de Mons. Qu'il ſera pareillement chanté le Dimanche ſuivant dix-ſept du préſent mois, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroiſſes, & Communautés Séculieres & Régulieres de la Ville & des Fauxbourgs de Paris; & le Dimanche qui ſuivra la réception de notre préſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes de notre Diocèſe.

SI VOUS MANDONS que ces Préſentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés exemptes & non exemptes, à ce qu'ils n'en ignorent. DONNÉ à Paris en notre Palais Archiépiſcopal, le quatorze de Juillet mil ſept cens quarante-ſix.

Signé † JACQUES, Archevêque de Paris.

Par Monſeigneur,

DE LA TOUCHE.



LETTRE DU ROI,

A Monſeigneur L'ARCHEVESQUE *de Paris.*

MON COUSIN, dans le tems que j'achevois de réduire le Brabant ſous mon obéiſſance par la priſe d'Anvers, je faiſois les diſpoſitions néceſſaires pour me rendre maître de tout ce qui reſtoit en Haynault à la Reine de Hongrie, par la conquête de la Ville de Mons. Mon Couſin le Prince de Conty que j'avois chargé d'en faire le ſiége avec l'Armée dont je lui ai donné le commandement, ſe rendit le ſept du mois dernier devant la Place, & malgré le retardement que les pluyes continuelles apportoïent néceſſairement à une opération de cette importance, la tranchée fut ouverte le vingt-quatre du même mois ; & les attaques en ont été dirigées & conduites avec tant d'intelligence & de capacité, que la Garniſon forte de douze Bataillons, a été obligée de capituler le dix de ce mois, & de ſe rendre priſonniere de guerre. Je n'enviſagerai point la gloire de mes Armes dans cette nouvelle conquête, je reconnoïs qu'elle eſt dûe à la protection du Dieu des Armées ; & je ne ceſſe d'eſpérer, que connoiſſant la juſtice de mes intentions, elle comblera mes vœux en inſpirant à mes Ennemis

le desir d'une Paix, à laquelle ils me trouveront d'autant plus disposé, que le repos & le bonheur de mes Sujets sera toujours mon principal objet. C'est dans la vue d'obtenir ce nouveau bienfait de la Divine Providence, & de lui réiterer mes actions de graces pour tous ceux que j'en ai reçu, que je vous fais cette Lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris & autres de votre Diocèse, avec les solemnités requises, au jour & à l'heure que le Grand-Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Écrit à Versailles le 12 Juillet 1746.

Signé LOUIS.

Et plus bas PHELYPEAUX.

Et au dos est écrit : A mon Cousin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France.